



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-02-01

Rés. 2023-02-02



Procès-verbal de la séance ordinaire publique du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 14 février 2023 à l'Église de La Bostonnais à 19 h. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, Gilles Lavoie, Guylaine Baillargeon, Julie Gauvin.

Madame Sylvie Lavoie, directrice générale agit à titre de secrétaire
Absence motivée du conseiller monsieur François Baugée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseil, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

Adoptée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2023
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Plainte Parc Ducharme;
 - 4.2. Ninkasi Comédie Club;
 - 4.3. Analyse des besoins en urbanisme.
5. SUIVI
 - 5.1. Reconstruction;
 - 5.2. Déneigement de la rue de l'Église;
 - 5.3. Réponse - Augmentation de l'agglomération;
 - 5.4. Réponse - Baux de villégiature.
6. AFFAIRES NOUVELLES
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Avis de motion et dépôt du projet d'un règlement 1-23 sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2023 de la municipalité de la bostonnais;



N° de résolution
ou annotation

- 7.2. Avis de motion et dépôt projet d'un règlement 2-23 sur la gestion des matières résiduelles et recyclables;
 - 7.3. Avis de motion – 3-23 - Projet de règlement relatif aux usages conditionnels;
 - 7.4. Avis de motion - projet de règlement no 4-23 traitements des élus municipaux;
 - 7.5. Avis de motion —Règlement 3-17 – Modification au règlement de zonage;
 - 7.6. Demande de M. Vincent Bordeleau pour la vente d'une partie de chemin appartenant à La Bostonnais;
 - 7.7. Offre de services professionnels annuels 2023 – Techni-consultant;
 - 7.8. Adhésion ADMQ;
 - 7.9. Transfert du compte de fonds de roulement au compte courant;
 - 7.10. TREM – Table régionale de l'éducation de la Mauricie;
 - 7.11. Changement de logiciel comptable pour Sygem.
 - 7.12. Augmentation de salaire Gaétan Grenon;
8. TRÉSORERIE
- 8.1. Approbation de comptes – Janvier 2022.
9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 9.1. Rapport des permis de construction –
 - 9.2. Janvier 2022.
10. TRAVAUX PUBLICS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Rés. 2023-02-03

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, M^{me} Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

4 CORRESPONDANCE

- 4.1 Plainte parc Ducharme. Les citoyens ont été informés que la patinoire aura une nouvelle pancarte informant du besoin d'allumer les luminaires lors de l'utilisation de la patinoire. La direction a pris des mesures afin que le déblaiement se fasse plus régulièrement.
- 4.2 Ninkasi Comédie Club nous a informé l'offre de leurs services. Malheureusement, compte tenu du budget, aucun événement ne sera préparé par la municipalité de La Bostonnais en 2023.
- 4.3 La municipalité est en cours d'analyse des besoins en urbanisation. Dossier à suivre.

5. SUIVI

- 5.1 Reconstruction : le dossier de la reconstruction suit son cours. Nous sommes à l'étape des plans et devis;
- 5.2 Concernant le déneigement de la rue de l'Église, la direction a pris des mesures pour le rendre plus efficaces;
- 5.3 À la suite d'une rencontre avec Ville de La Tuque, les membres du conseil expliquent aux citoyens présents l'augmentation de l'agglomération;
- 5.4 La municipalité a invité les citoyens à participer à une rencontre avec Ville de La Tuque pour expliquer les procédures afin d'obtenir des baux de villégiature. En résumé, c'est l'agglomération qui a le pouvoir d'en obtenir. Cependant, la municipalité prendra part aux prochaines décisions par son agent de développement.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-02-04

7. ADMINISTRATION

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT 1-23 SUR LES TAUX DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

Madame Julie Gauvin, conseillère, donne AVIS DE MOTION, avec présentation du projet de règlement 1-23 sur les taux des taxes, tarifications et compensations, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement concernant le règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2023 de la Municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

Rés. 2023-02-05

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT 2-23 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Monsieur Gilles Lavoie, conseiller, donne AVIS DE MOTION, avec présentation du projet de règlement 2-23 sur la gestion des matières résiduelles et recyclables, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement concernant le règlement sur la gestion des matières résiduelles et recyclables 2023 de la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

Rés. 2023-02-06

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT 3-23 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Monsieur Daniel Campeau, conseiller, donne AVIS DE MOTION, avec présentation du projet de règlement 3-23 relatif aux usages conditionnels, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement concernant le règlement relatif aux usages conditionnels de la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

Rés. 2023-02-07

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT 4-23 – TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Gilles Lavoie, conseiller, donne AVIS DE MOTION, avec présentation du projet de règlement 4-23 relatif au traitement des élus municipaux, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement concernant le traitement des élus municipaux de la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée



Rés. 2023-02-08

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-02-09

**7.5 AVIS DE MOTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT 4-17 –
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Monsieur Daniel Campeau, conseiller, donne AVIS DE MOTION, avec présentation de la modification du règlement 4.17 relatif au zonage, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté l'abrogation du règlement 4-17 concernant le zonage de la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

Rés. 2023-02-09

**7.6 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN – M. VINCENT
BORDELEAU**

Considérant qu'une demande d'acquisition de terrain a été faite à la Municipalité;

Considérant qu'une partie du terrain appartenant à la Municipalité divise les deux lots de M. Bordeleau;

Considérant que cette partie du terrain fait partie des chemins de colonisation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'accepter la demande de M. Vincent Bordeleau pour l'analyse de celle-ci par Mme Sandra Guilbert, urbaniste pour le compte de la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

Rés. 2023-02-10

7.7 OFFRE DE SERVICE DE TECHNI-CONSULTANT

Considérant que la firme Techni-Consultant a débuté le projet de reconstruction de l'Hôtel de ville de La Bostonnais;

Considérant que nous avons reçu l'offre de service de Techni-Consultant pour l'année 2023;

Considérant que la firme Techni-consultant nous a offert des services d'accompagnement externe pour les réponses aux différentes questions de la Municipalité par téléphone, le service de première ligne en lien avec les infrastructures municipales, l'écoute des besoins et démarches pour ressources externes, suivi mensuel des projets en cours;

Considérant que le premier mandat couvre toutes les activités non livrables et que le deuxième mandat couvre la planification des rencontres virtuelles avec les intervenants, la priorisation des demandes selon les budgets et les suivis, le suivi de la programmation de la TECQ avec les coûts réalisés et priorisés ainsi que toutes les révisions requises;

Considérant que les frais de déplacement sont en sus au coût de 0.65 \$/km plus les frais connexes (si requis);

En conséquence, il est proposé par la conseillère, M^{me} Guylaine Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'octroyer les mandats de services professionnels à monsieur David Lafontaine, de Techni-Consultant inc. selon les termes de l'offre de services



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-02-11

7.8 ADHÉSION ADMQ

professionnels et d'autoriser madame Sylvie Lavoie, directrice générale à signer au nom de la municipalité de La Bostonnais l'offre de services professionnels pour l'année 2023 pour la somme de 5 144 \$, montant forfaitaire.

Adoptée

Considérant que la municipalité obtient de nombreux avantages à titre de membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

Considérant qu'un soutien est indispensable pour faire progresser la municipalité;

Considérant que la Municipalité désire la bonne pratique et une gestion efficace de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'adhésion de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au cout de 988.18 \$

Adoptée

Rés. 2023-02-12

7.9 TRANSFERT DE FONDS

Considérant qu'un besoin de liquidité pour les paiements des factures courantes est présent;

Considérant que la municipalité possède un fonds de roulement et que celui-ci peut être remis dans les prochains mois;

Considérant que la municipalité attend des sommes des assurances et du ministère des Finances à la suite de ses demandes de remboursement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, M^{me} Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser un transfert du compte de fonds de roulement au compte courant pour la somme de 50 000 \$. Ces fonds seront rendus au compte au cours des 4 prochains mois, soit d'ici le 30 juin 2023.

Rés. 2023-02-13

7.10 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - TREM

Considérant que les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de notre région;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, etc.);

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur plutôt que 120 000 \$ par individu;

Considérant que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Considérant que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que la TREM organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, des journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « **Bien entourés, ils peuvent tous persévérer** », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février comme étant les journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Mauricie une région



N° de résolution
ou annotation

qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan.

Adopté

Rés. 2023-02-14

7.11 CHANGEMENT DU LOGICIEL DE COMPTABILITÉ

Considérant que le logiciel PG Solution est onéreux;

Considérant que nous pouvons aller chercher une diminution des coûts de plus de 2 000 \$;

Considérant que le logiciel de l'entreprise Sygem est conçu pour les petites municipalités;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire les coûts pour l'administration de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de changer le logiciel de comptabilité pour le logiciel de l'entreprise Info Tech et de demander un crédit pour les mois non utilisés à PG Solution.

Adoptée

Rés. 2023-02-15

7.12 Salaire de M. Gaétan Grenon

Considérant que M. Guy Bourassa n'a pas accepté l'augmentation offerte de 1 \$ de l'heure;

Considérant que M. Grenon a demandé une augmentation de 3 \$ de l'heure et qu'aucune augmentation ne lui a été accordée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'octroyer une augmentation de 1 \$/l'heure rétroactivement au 7 janvier 2023.

Adoptée

Rés. 2023-02-16

8.1 APPROBATION DE COMPTES – JANVIER 2023

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 31 janvier 2023;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de janvier 2023;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par la conseillère, M^{me} Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soit approuvée et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois : 16 016.02 \$

Comptes payés et à payer : 26 847.47 \$

Total \$ 42 863.49 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun permis n'a été délivré au cours du mois de janvier 2023.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller, M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20 h 30.

Adoptée

Renée Ouellette
Mairesse

Sylvie Lavoie
Directrice générale

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

